

Metz, le 19 février 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride Erman  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président  
du syndicat intercommunal de Rémilly et environs  
22 rue Auguste Rolland  
57580 Rémilly

**OBJET** : Épandage agricole des boues issues de la station d'épuration des eaux urbaines de Rémilly -  
Porter à connaissance – Avis de recevabilité

**RÉF.** : Dossier CASCADE n° 57-2024-00066

**P.J.** : - parcellaire d'épandage de la station d'épuration de Rémilly

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception en date du 9 février 2024 de votre dossier de «porter à connaissance» au titre de R.214-40 du code de l'environnement concernant l'épandage agricole des boues issues de la station d'épuration des eaux urbaines de Rémilly.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

*Vous trouverez en pièce jointe le parcellaire d'épandage de la station d'épuration de Rémilly mis à jour.*

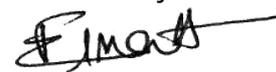
Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Rémilly pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmis pour information à :

- MVAB – Mr Cahard

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

**PARCELLAIRE D'EPANDAGE DE LA STATION D'EPURATION DE REMILLY**

Exploitant agricole	N° MVAB de la parcelle	Commune	Surfaces en ha					Références cadastrales		
			Totales	SPE En l'état	SPE Avec chaulage	SPE Avec dérogation Nickel	Non aptes aux épandages	N° de la parcelle de référence	N° de section	N° de parcelle
EARL des Fleurs M. SENSER Hervé 6 place Sainte Félicité 57580 LEMUD	Sh06	REMILLY	6,61				6,61	Sh06	16	79
	Sh09a	LEMUD	14,38		13,22		1,16	Sh09a	20	22 à 24 - 59* - 74 -75
	Sh09b	LEMUD	7,87		7,87			Sh09a	20	11 à 13 - 59*
	Sh09c	LEMUD	8,00		8,00			Sh09c	20	5 - 59* - 60*
	Sh09d	LEMUD	13,23	13,23				Sh10	20	59* - 60*
	Sh09e	LEMUD	3,44		1,44		2,00	Sh09c	20	1-2
	Sh10	REMILLY	6,45	5,20			1,25	Sh10	46	19 à 21
<b>TOTAL</b>			<b>59,98</b>	<b>18,43</b>	<b>30,53</b>	<b>0,00</b>	<b>11,02</b>			
M. HOELLINGER Pierre 30 rue Principale Aubécourt 57580 REMILLY	Hb25	REMILLY	8,48		8,48			Hb25	62	124-126*
	<b>TOTAL</b>		<b>8,48</b>	<b>0,00</b>	<b>8,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>68,46</b>	<b>18,43</b>	<b>39,01</b>	<b>0,00</b>	<b>11,02</b>			